AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 12 FEVRIER 2022

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : **39**

Présents : 32

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Excusés : 6

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Secrétaire de séance : M. BEAUDEAU

I - *AFFAIRES INTERCOMMUNALES*

1 - Adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) de la Commune de Gagny.

N° 2022-001

Par délibération en date du 18 octobre 2021, la Commune de Gagny a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal FUnéraire de la REgion Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ». Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion de la Commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences énoncées ci-dessus.
PAR 36 VOIX POUR

II - *INSTANCES – CONSEIL MUNICIPAL*

1 - Election des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à des mouvements au sein du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun ».

N° 2022-002

Au cours de l'année 2020, l'Assemblée Délibérante a élu :

- les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- les Membres de la Commission d'Appel d'Offres et jurys de concours (CAO).
- les Membres à la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP).
- Ainsi que ceux de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques ».

Lors de sa séance du 06 février 2021, le Conseil Municipal a de nouveau élu les Membres de ces Commissions suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

En raison de nouveaux mouvements au sein du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun », il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections des représentants du Conseil Municipal au sein de ces mêmes commissions.

Après l'appel des candidatures,

L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration de quatre membres de l'Opposition, deux comme titulaires et deux autres comme suppléants, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 38 Voix Pour),

Après en avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 38 VOIX POUR

D'élire les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suivants :

Membres titulaires :

- Mme PERRON Christine
- M. FERNANDEZ Laurent
- M. YANG Ziqiao
- M. CHIROUSE Claude
- Mme RIGAL Fabienne

Membres Suppléants :

- M. MARAN Max
- Mme VACHER Graciela
- M. LE NEINDRE Daniel
- Mme ROLAND Nelly
- M. KERAUDREN Arnaud

2 - Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jurys de concours, suite à des mouvements au sein du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun ».

N° 2022-003

(voir résumé du n° 2022-002)

Après l'appel des candidatures,

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de ses membres se déroule obligatoirement au scrutin secret même si l'Opposition a proposé une liste commune avec l'intégration des membres de l'Opposition, pour la commission concernée.

Après en avoir procédé au vote,

Bulletins trouvés dans l'urne : 38

Bulletins Blancs : 2

Suffrages exprimés : 36

POUR la liste proposée : 36 Voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 36 VOIX POUR

D'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jurys de concours comme suit :

Membres titulaires :

- Mme PERRON Christine
- M. POURPOINT Jacques
- M. LE MOIL Gérard
- M. CHIROUSE Claude
- M. KERAUDREN Arnaud

Membres suppléants :
- M. BEAUDEAU Robert
- M. XOSANAVONGSA Keodara
- M. MARAN Max
- Mme ROLAND Nelly
- Mme RIGAL Fabienne

3 - Election des Membres à la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP), suite à des mouvements au sein du groupe politique d'Opposition « Villepinte en Commun ».

N° 2022-004

(voir résumé du n° 2022-002)
Après appel des candidatures,
L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration de quatre membres de l'Opposition, deux comme titulaires et deux autres comme suppléants, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 38 Voix Pour),
Après en avoir procédé au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 38 VOIX POUR
De proclamer élus les Membres titulaires et les Membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis pour les procédures de Délégation de Service Public (Commission DSP), comme suit :
Membres titulaires :
- Mme PERRON Christine
- M. MARAN Max
- Mme VAUBAN Maryline
- Mme ROLAND Nelly
- M. KERAUDREN Arnaud

Membres suppléants :
- M. FERNANDEZ Laurent
- Mme ANCHARUZ Rénatha
- Mme OUARET Hakima
- Mme PHILIPPON-VERMOND Valérie
- Mme RIGAL Fabienne

4 - Election des Membres de la Commission Municipale "Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques", suite à des mouvements au sein des groupes politiques d'Opposition.

N° 2022-005

(voir résumé du n° 2022-002)
L'Opposition ayant proposé une liste commune avec l'intégration des membres de l'Opposition, pour la commission concernée, Madame le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 38 Voix Pour),
Après en avoir procédé au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 38 VOIX POUR
D'élire les membres de la Commission Municipale « Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques », au scrutin de liste, comme suit :
- Mme PERRON Christine
- Mme LE MOIL Corinne
- M. BEAUDEAU Robert
- M. LE NEINDRE Daniel
- M. GALIN Arnaud
- Mme RIGAL Fabienne
- Mme ROLAND Nelly

III - *FINANCES*

1 - Tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.
N° 2022-006

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront traduites dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la Collectivité ;
- de faire état des évolutions règlementaires et législatives qui impactent la fiscalité locale.

Le ROB est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.
Le document présenté s'articule principalement autour de deux axes :

1. Une présentation du contexte économique national dans lequel la Commune s'inscrit pour l'année 2022.
2. L'indication des principaux éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la présentation du Rapport portant sur les Orientations Budgétaires pour 2022 du Budget Primitif de la Ville.
PAR 37 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

IV - *SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE*

1 - Rapport 2021 de présentation sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
N° 2022-007

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport de présentation sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats sur le vote du budget. Le rapport de la Ville a été rédigé à partir des données fournies par l'INSEE et des évaluations, documents et bilans produits par la Commune. Les actions phare de cette année auront été :

- le concours de poésie organisé dans le cadre de la journée internationale des droits de femmes du 8 mars ;
- le soutien financier de la Ville pour la création d'un poste d'intervenant social au Commissariat de Villepinte ;
- l'importante place de la question de l'égalité femmes hommes dans la programmation culturelle.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir donner acte de la présentation du rapport sur la situation de la Commune de Villepinte en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
PAR 38 VOIX POUR

2 - Convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France).
N° 2022-008

Consciente de l'enjeu sociétal que représente le bien vieillir, la Ville a décidé de s'associer avec le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) en vue de la mise en place de nouveaux ateliers de prévention. Pour l'année 2022, deux ateliers entièrement pris en charge par le PRIF, pourront être proposés, à titre gratuit, aux retraités Villepintois, autour des thématiques suivantes : « + de pas » et « Bien dans son assiette ». Les ateliers proposés pourront évoluer, d'année en année, dans le cadre de la tacite reconduite prévue dans la convention. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Villepinte et le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
PAR 38 VOIX POUR

3 - Signature de la Convention d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2021 entre la Commune de Villepinte et le Département de Seine-Saint-Denis relative à la promotion de la santé bucco-dentaire.
N° 2022-009

Depuis 2017, la Commune de Villepinte s'engage aux côtés du Département de Seine-Saint-Denis en faveur de la promotion de la santé bucco-dentaire et ce, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. La convention, conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, fixe le montant ferme et forfaitaire de la participation financière attribuée par le Département à la Commune à 3 564 €. Cette convention a été communiquée à la Commune par le Département via un courriel daté du 17 janvier 2022, d'où la tardivité de sa présentation en Conseil Municipal. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2021 relative à la promotion de la santé bucco-dentaire et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
PAR 38 VOIX POUR

V - *PETITE ENFANCE*

1 - Dénomination de la Crèche du Vert-Galant.
N° 2022-010

La Municipalité souhaite dénommer la nouvelle crèche de 40 places qui devrait accueillir les premiers enfants le 21 mars prochain (sous réserve d'avoir obtenu l'agrément du Président du Conseil Départemental), « Crèche du Vert Galant ». Cette dénomination permet de bien situer la Crèche qui portera le nom du quartier dans lequel elle est implantée ; c'est en outre une proposition très originale marquant une attache forte au Territoire. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la dénomination de la Crèche du Vert Galant en « Crèche du Vert-Galant ».
PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 29 VOIX POUR
PAR 5 VOIX CONTRE

VI - *AFFAIRES CULTURELLES*

1 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de Secours" pour l'année 2022.
N° 2022-011

Depuis 2000, la Ville de Villepinte signe une convention de partenariat, renouvelable tous les trois ans, avec la Compagnie "Issue de secours" afin de définir leurs objectifs communs. La dernière convention a expiré fin 2021. Toutefois, courant 2021, la Compagnie "Issue de Secours" a précisé que l'année 2022 marquerait la dernière saison artistique au sein de la Ferme Godier. En effet, la Compagnie fait le choix de quitter le territoire communal et souhaite arrêter la gestion du théâtre. La convention ici proposée couvrira la période du 1er janvier au 31 août 2022 et les modalités de subventionnement pour l'ultime saison de la Compagnie à Villepinte. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de Secours" pour l'année 2022.
PAR 37 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

VII - *JEUNESSE ET VIE LOCALE*

1 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF 93) et la Ville de Villepinte.
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
N° 2022-012

Le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), mis en œuvre en partenariat entre la Ville de Villepinte et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF 93), vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et jeunes et concourt à la prévention des difficultés en matière de scolarité. Eu égard à la reconduction de l'agrément CLAS dont a bénéficié la Commune pour l'année scolaire 2021-2022, et sous réserve de la production de pièces justificatives, la Collectivité pourra prétendre au versement d'une subvention de **25 626,25 €** au titre de la mise en œuvre d'un projet CLAS sur son territoire. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la reconduction de la convention relative à l'action CLAS pour l'année scolaire 2021-2022.
PAR 38 VOIX POUR

2 - Approbation d'une convention collaborative dans le cadre du cofinancement du dispositif local d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE).
N° 2022-013

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen (FSE), les structures porteuses de projets en direction d'élèves décrocheurs ou en voie de décrochage pouvaient prétendre au financement de la moitié de leurs frais de fonctionnement. Au mois de juillet 2021, le Conseil Régional d'Ile-de-France, nouvelle autorité de gestion du Fonds Social Européen (FSE), informait le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (CD 93), de la disponibilité d'un reliquat de crédits de ladite programmation et, dans ce cadre, du lancement d'un nouvel appel à projets. Cependant, les critères d'éligibilité ont évolué : seuls les projets proposant un financement FSE d'au moins 300 000 € seraient étudiés. Aussi, le Conseil Régional a préconisé la formation d'un consortium dont le CD 93 serait le chef de file de ce projet dénommé « PréLuDes » (Prévention et Lutte contre le Décrochage en Seine-Saint-Denis). En conséquence, la présente convention entérine l'opération collaborative et précise les modalités de ce partenariat.
Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :
- D'autoriser l'association de la Collectivité à ce consortium,
- D'approuver la convention collaborative et ses modalités d'application,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

PAR 38 VOIX POUR

VIII - POLITIQUE DE LA VILLE - DEMARCHES QUARTIERS

1 - Attribution des subventions Fonds d'Initiatives aux Associations (FIA)(3ème commission).
N° 2022-014

La troisième Commission FIA s'est tenue le 29 novembre 2021. Lors de cette Commission, 2 associations ont présenté un projet et 2 projets ont été retenus. La Commission propose d'allouer 4 500 € (restants sur les 26 000 €) aux associations : CitiesZen93 – QPVélo (pour 1 680 €) et au Centre Social André Malraux (pour 2 820 €).
Il est également proposé de cofinancer les actions mentionnées précédemment retenues au titre du FIA, sur une ligne budgétaire communale dédiée comme suit :

- CitiesZen93 – QPVélo (400 €)
- Centre Social André Malraux (pour 2 820 €)

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de valider les subventions accordées dans le cadre de la troisième Commission FIA 2021 qui s'est tenue le 29 novembre à savoir :

- 4 500 € sur l'enveloppe FIA (pour 2 porteurs) ;
- 580 € au titre des subventions exceptionnelles de la Politique de la Ville (pour 2 porteurs).

PAR 38 VOIX POUR

IX - VOIRIE COMMUNALE

1 - Effacement et enfouissement des réseaux aériens d'électricité, télécoms et éclairage public avenue Barbès (entre les avenues de la Ville Neuve et Diderot), dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne Place du Marché.
Convention avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
N° 2022-015

Une concertation avec les riverains sur le futur de l'ancienne place du marché, menée entre mai et octobre 2021, a permis de dégager une volonté de leur part de s'approprier un équipement urbain végétalisé avec des espaces de repos et de rencontres. Ainsi, pour répondre à leur demande, la Ville a proposé le 18 octobre dernier un projet de requalification de l'ancienne place du Marché en Square de proximité. Afin d'accompagner ce projet et d'assurer la pérennité et le bon développement des essences d'arbres qui y seront plantés, il est proposé l'effacement et la mise en souterrain d'une partie des réseaux aériens traversant le futur square (environ 100 mètres). Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention à signer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue Barbès, entre les avenues de la Ville Neuve et Diderot, dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne Place du Marché en square de proximité.

PAR 38 VOIX POUR

X - BATIMENTS COMMUNAUX

1 - Demande de subventions au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).
N° 2022-016

Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) institué par la Région Ile-de-France a pour objectif d'accompagner les Communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. La Commune souhaite souscrire à ce contrat en concertation avec la Région Ile-de-France dans l'objectif de réaliser les opérations suivantes :

1. Construction d'un groupe scolaire dans le quartier Infroit, pour un montant présenté à hauteur de 5 850 917 € HT,
2. Création d'un bâtiment dédié aux services techniques de la Commune de Villepinte pour un montant de 1 283 000 € HT,
3. Projet environnemental et de performance énergétique du groupe scolaire du quartier Infroit, pour un montant présenté à hauteur de 3 937 372 € HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver les opérations présentées au titre du CAR (Contrat d'Aménagement Régional),
- De respecter les engagements énumérés dans la délibération,
- De solliciter par voie de décision du Maire l'octroi d'une subvention de 1 500 000 € au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) institué par la Région Ile-de-France.

PAR 38 VOIX POUR

XI - *AMENAGEMENT – URBANISME - HABITAT*

1 - Retrait de la délibération n° 2021-158 du 20 novembre 2021 concernant la cession des parcelles composant « la bande Ballanger ».

N° 2022-017

Par délibération n° 2021-158 en date du 20 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession, par le biais d'une vente amiable, des quatre parcelles composant le terrain dit « la bande Ballanger », cadastrées BM 159, BM 241, BM 250 et BM 256 et des droits à construire subséquents au Groupe PICHET (pour la partie logements) pour un montant de 12 200 000 € HT net et au Groupe SODES/PKI (pour la partie commerces) pour un montant prévisionnel de 625 000 € HT net. « La bande Ballanger », située entre le boulevard Kennedy et le boulevard Robert Ballanger, est incluse dans le périmètre de l'Opération de Requalification de Copropriété Dégradée d'Intérêt National (ORCOD-IN) visant le quartier du Parc de la Noue. Le Groupe PICHET ayant conclu qu'il était préférable que leur projet de construction s'inscrive dans un projet d'aménagement global d'ensemble au regard du périmètre de l'ORCOD-IN a sollicité par courrier reçu le 20 décembre 2021, le retrait, par la Commune, de la délibération n° 2021-158 du 20 novembre 2021. La Commune étant en accord avec la vision globale de l'aménagement de cette partie de son territoire, accompagne les groupes PICHET et SODES/PKI dans cette nouvelle vision du projet.
Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le retrait de la délibération n° 2021-158 du 20 novembre 2021, autorisant la cession, par le biais d'une vente amiable, des quatre parcelles composant le terrain dit « la bande Ballanger », cadastrées BM 159, BM 241, BM 250 et BM 256 et des droits à construire subséquents au Groupe PICHET et au Groupe SODES/PKI.

PAR 34 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

2 - Cession des parcelles cadastrées BK 623, BK 637, BK 638 et BK 642 situées 13-15-17 avenue Nollet et 29 avenue de la Ville Neuve.

N° 2022-018

La Commune est propriétaire de quatre parcelles, cadastrées BK 623, BK 637, BK 638 et BK 642, situées 13-15-17 avenue Nollet (angle place Jean Moulin) et 29 avenue de la Ville Neuve. Dans le cadre d'un réaménagement de cet îlot, la Commune envisage de céder les quatre parcelles précitées à la société GREEN CITY IMMOBILIER pour un montant de 1 300 000 € pour la construction d'environ 36 logements en accession au maximum. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la cession, par le biais d'une vente amiable, des quatre parcelles cadastrées BK 623, BK 637, BK 638 et BK 642, situées 13, 15, 17 avenue Nollet (angle place Jean Moulin) et 29 avenue de la Ville Neuve, au profit de la société GREEN CITY IMMOBILIER, pour le montant proposé, soit 1 300 000 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte permettant ladite cession.

PAR 1 ABSTENTION
PAR 29 VOIX POUR
PAR 8 VOIX CONTRE

3 - Modification de la délibération n° 2019-071 du 21 juin 2019 concernant la vente des volumes n° 5, n° 18 ainsi que deux volumes à créer par subdivision du volume n° 21 situés avenue Jean Fourgeaud.

N° 2022-019

Pour rappel, une consultation a été lancée en juillet 2018 en vue de réaliser un projet d'hôtel de standing et, après analyse des offres, la Commune a retenu l'offre de la Société Territoire et Développement au prix de 1 000 000 € HT. Par délibération n° 2019-071 en date du 21 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une vente, entre la Commune de Villepinte et la Société Territoire et Développement **(ou toute autre société dépendant de ce groupe)**, portant sur les volumes numéros n° 5 et n° 18 sus-désignés, ainsi que les volumes à créer par subdivision du volume n° 21, moyennant le paiement par la Société d'un prix de 1 000 000 € HT, payable comptant au jour de la signature dudit acte. Les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur. Par courrier en date du 17 janvier 2022, la Société Territoire et Développement a sollicité, la possibilité d'être substituée. La Commune étant en accord avec la demande de substitution formée par la Société Territoire et Développement, une modification des articles 1 et 2 de la délibération n° 2019-071 du 21 juin 2019 est obligatoire. De même, l'ajout d'un 3ème article est rendu nécessaire, comme indiqué dans le projet de délibération. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la modification des articles de la délibération n° 2019-071 en date du 21 juin 2019, en indiquant la possibilité pour la Société Territoire et Développement d'être substituée dans les conditions prévues et précitées ci-dessus.

PAR 30 VOIX POUR
PAR 8 VOIX CONTRE

4 - Cession d'un local d'activité situé 42 Avenue Pierre Bérégovoy/angle Place Pierre Bérégovoy à Villepinte.
N° 2022-020

La Commune est propriétaire d'un local d'activité situé au 42 Avenue Pierre Bérégovoy/angle Place Pierre Bérégovoy à Villepinte, (anciennement « L'Agence de la Place Centrale »). Ce local d'activité acquis par la Commune dans le cadre d'une préemption, était inoccupé depuis plusieurs mois suite au décès du propriétaire. Par cette acquisition, l'objectif de la Commune était de pouvoir maitriser le développement économique sur le secteur, en ayant le choix du nouveau commerçant/commerce à implanter, dans ce local, en lieu et place de l'ancien. Par courrier en date du 25 janvier 2022, Madame Mélissa AMORIM et son conjoint, Monsieur Brice PELLERIN, ont fait une offre écrite d'acquisition du local d'activité précité, à hauteur de 45 000 €, afin d'y établir leur agence immobilière « La Plume Immobilière ». Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la cession, par le biais d'une vente amiable, d'un local d'activité, d'environ 21,28 m² et situé, au 42 Avenue Pierre Bérégovoy/angle Place Pierre Bérégovoy à Villepinte, pour le montant proposé, soit 45 000 € et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte permettant ladite cession.
PAR 1 NON PARTICIPATION AU VOTE
PAR 30 VOIX POUR
PAR 7 VOIX CONTRE

XII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : Suppressions et créations de postes.
N° 2022-021

Afin d'accompagner les besoins du service public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme proposé dans le projet de délibération.
PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR

2 - Suppression des postes consécutive à la réorganisation du pôle promotion du territoire et solidarités et du pôle population, éducation et citoyenneté.
N° 2022-022

Récemment, l'organigramme de la Collectivité a évolué avec le rattachement de la Direction des Relations Publiques et du Protocole au Pôle Promotion du Territoire et Solidarités. A ce jour, la Direction des Relations Publiques et du Protocole intervient sur tous les lieux et pour tous les types d'utilisateurs (internes ou externes). Dans cette continuité et toujours dans une démarche d'amélioration du service public rendu, il est aujourd'hui proposé :

- de positionner le Service Vie associative, Coopération décentralisée et Jumelages au sein même de la Direction des Relations Publiques et du Protocole,
- de rattacher les équipes actuelles des salles des Espaces V et de la salle des Tilleuls au sein même de la Direction des Relations Publiques et du Protocole.

Dans ce contexte, il est proposé que 5 postes soient supprimés :

- le poste de Directeur technique (poste d'agent de maîtrise),
- quatre postes de technicien son et lumière/polyvalents (postes d'agents techniques).

Trois des postes proposés à la suppression sont aujourd'hui pourvu. Les agents positionnés sur ces postes ont été reçus et une nouvelle affectation dans les services de la Collectivité leur a été proposée. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'ajuster en conséquence le tableau des effectifs des personnels permanents.
PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 29 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

3 - Reclassements consécutifs à la suppression des postes dans le cadre de la réorganisation du pôle promotion du territoire et solidarités et du pôle population, éducation et citoyenneté.
N° 2022-023

En complément de la délibération n° 2022-022 qui propose la suppression de cinq postes, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le reclassement de ces agents. Des besoins sont identifiés dans d'autres services de la Collectivité où des postes sont vacants. Plusieurs propositions ont été faites aux agents concernés. Deux d'entre eux ont fait part de leur souhait d'être repositionné sur ces postes vacants :

- poste d'agent de maîtrise auprès du Directeur Général Adjoint Population, Education et Citoyenneté,
- poste d'agent technique à la Direction des sports.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'acter les deux repositionnements précités.
PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR

4 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité pour la Direction Petite Enfance.

N° 2022-024

La rotation de l'emploi dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et l'absentéisme lié tant aux risques professionnels qu'aux caractéristiques de la profession nécessitent la création de postes d'agents diplômés pour encadrer les enfants accueillis. En effet, quels que soient les motifs d'absence des agents concernés, les normes d'encadrement des enfants restent réglementairement identiques. Afin de pallier ces difficultés, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante, de créer, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022, deux postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'Auxiliaire de Puériculture titulaire du CAP Petite Enfance. Il est précisé que ces postes ne seront mobilisés qu'en cas de nécessité.

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 34 VOIX POUR

5 - Tableau des effectifs : Création d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances scolaires de février et d'avril 2022.

N° 2022-025

Pour les vacances scolaires de février et d'avril 2022, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de créer des emplois d'agents vacataires dans le secteur de l'animation, du sport ainsi que des agents saisonniers afin de renforcer les services durant les congés scolaires. Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond. Le détail de ces besoins est présenté dans le projet de délibération. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois saisonniers qui seront affectés aux Directions Jeunesse, Enfance, Sports pour faire face aux besoins durant les vacances scolaires de février et d'avril 2022.

PAR 38 VOIX POUR

6 - Définition des cadres d'emplois dont les fonctions nécessitent une dérogation au plafond mensuel des 25 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

N° 2022-026

Le fonctionnement concret de la Commune, qui intervient dans de nombreux domaines à la fois variés et possédant des spécificités propres, nécessitait de délibérer sur certains emplois ou fonctions conduisant à un dépassement du plafond mensuel de 25 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. La délibération n° 2003-209 du 19 décembre 2003 a entériné cette nécessité. Toutefois, en raison du nombre d'heures conséquent effectué par les agents du Service Logistique les mois où a lieu un scrutin électoral, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver une dérogation de dépassement d'heures supplémentaires à hauteur de 25 heures pour les agents concernés les mois entourant un scrutin et le mois même du scrutin.

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 34 VOIX POUR

7 - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion des consultations électorales.

N° 2022-027

C'est la délibération n° 2019-045 du 6 avril 2019, qui définit actuellement les Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections versées aux agents participant aux scrutins électoraux.

Toutefois, afin de tenir compte des niveaux de responsabilités et des fonctions exercées lors des scrutins, il est proposé de redéfinir les modalités d'attributions des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour les Elections en distinguant les membres du bureau centralisateur, les secrétaires présents dans les bureaux de vote et les agents régulateurs potentiellement mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les nouvelles modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion des consultations électorales.

PAR 38 VOIX POUR

8 - Modification des modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville de Villepinte.

N° 2022-028

Le Conseil Municipal a approuvé, en date du 27 mars 2021, la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité en adoptant la charte fixant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Afin de consolider le dispositif de télétravail, il a été décidé, d'une part, de redéfinir le nombre de jours attribués, et d'autre part, d'octroyer, pour les agents éligibles, une allocation forfaitaire de télétravail autorisée par la réglementation, conformément aux éléments présentés dans le projet de délibération. Les autres modalités du dispositif inscrites dans la charte demeurent

inchangées. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modification du nombre de jours de télétravail pouvant être attribué ainsi que l'octroi, pour les agents éligibles, d'une allocation forfaitaire de télétravail.
PAR 38 VOIX POUR

9 - Modification du règlement intérieur du temps de travail.
N° 2022-029

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux. Ainsi, la mise en place du temps de travail annuel de 1 607 heures est obligatoire, au plus tard au 1er janvier 2022. Pour répondre à cette obligation réglementaire, le Conseil Municipal a adopté, deux délibérations en date des 29 mai et 8 décembre 2021 relatives, pour l'une, aux nouveaux cycles de travail pour les services administratifs, et pour l'autre, aux cycles de travail des services qui ne sont pas sur ces horaires administratifs. Toutefois, au regard des observations émises par le Préfet de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un courrier adressé à la Collectivité en date du 15 décembre 2021, il convient de modifier deux points :

- Premièrement, le temps d'habillage, de déshabillage et de douche n'est pas assimilé à du temps de travail effectif. Aussi, afin de se conformer à ces dispositions, cette mention est retirée du règlement intérieur du temps de travail.
- Dans un second temps, et dans l'attente d'un décret d'application, les ASA pouvant être octroyées dans la Fonction Publique Territoriale sont limitées par celles définies pour la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, le nombre de jours accordés en cas de décès du conjoint (ou pacsé ou concubin) ou d'un enfant est porté à 3 jours au lieu de 5 et il en est de même pour le nombre de jours accordés en cas de maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin) ou d'un enfant qui passe de 5 à 3 jours.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter les modifications du règlement qui fixe la nouvelle organisation du temps de travail.
PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

10 - Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'Association Sportive de Villepinte (ASV).
N° 2022-030

L'Association Sportive de Villepinte (ASV), régie par la Loi du 1er juillet 1901 a pour objet l'organisation d'activités sportives liées aux sports de combat en direction des Villepintois, et répond à cette définition. La Commune de Villepinte souhaite apporter son soutien à l'ASV par le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à temps complet pour une durée de 3 ans. L'agent mis à disposition exercera les fonctions de Directeur Technique de l'ASV. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un fonctionnaire à temps complet auprès de l'Association Sportive de Villepinte (ASV) et d'autoriser le Maire à la signer.
PAR 38 VOIX POUR

11 - Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur de Cabinet et au Directeur Général des Services.
N° 2022-031

L'emploi du Directeur de Cabinet du Maire et celui du Directeur Général des Services comporte des contraintes horaires accrues et la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus, justifiant la mise à disposition d'un véhicule de fonction dans le respect des dispositions réglementaires.

Cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration pour les usages privés en dehors des seuls besoins de service. Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur de Cabinet et au Directeur Général des Services.

XIII - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n°s 21-116 à 21-189 et n°s 22-001 à 22-002 (inclus).
N° 2022-032
IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 09 octobre 2021 jusqu'au 07 janvier 2022 (09 appels d'offres, 06 MAPA, 11 avenants).

N° 2022-033

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 14 HEURES 00 MINUTES le 12 février 2022.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 18 FEVRIER 2022

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 15 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON